

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Plan Local d'Urbanisme

Saint-Brice

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 20 octobre 2003	prescrite le : 7 juin 2021
arrêtée le : 25 septembre 2006	arrêtée le : 26 juin 2023
approuvée le : 25 juin 2007	approuvée le : 21 octobre 2025
modifiée le :	modifiée le :
révision simplifiée le :	révision simplifiée le :
mis à jour le :	mise à jour le :

PIECE N° 5. C .2.1.

**ANNEXE
SANITAIRE
ASSAINISSEMENT
NOTICE**

VU pour être annexé à la délibération du :
21 octobre 2025

agence d'aménagement et d'urbanisme



Idéal entreprises, rue Monchavart 77250 HOUILLIES
Tel.: 01.60.70.25.08, Fax.: 01.60.70.29.20

COMMUNE DE SAINT-BRICE
PLAN LOCAL D'URBANISME
ANNEXE SANITAIRE "ASSAINISSEMENT"

I - DONNÉES GÉNÉRALES

A - Situation administrative :

Maître d'ouvrage : la commune de Saint-Brice.
 Mode d'exploitation : la commune a confié l'exploitation du réseau d'eau potable à Véolia.

B - Population :

Population actuelle : 810 habitants (en 2018)
 Population future : 900 habitants en 2030.
 Besoins en jour de pointe : 113 m3/jour (sur une base de 125 l / habitant / jour).

Population légale 2018 de la commune, en vigueur le 1er janvier 2021.

Population municipale	Population comptée à part	Population totale
793	17	810

II - ÉTAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT

A - Ouvrage de traitement collectif

Les effluents sont collectés puis acheminés jusqu'à la station d'épuration de Provins, dont les caractéristiques sont les suivantes, avec 23.333 équivalents habitants, et 11.000 habitants desservis :

Nom de l'ouvrage	Code Sandre	Capacité nominale Equivalents-Habitants	Commune d'implantation	Filière de traitement	Nom du milieu de rejet (type)
Station d'épuration	037736801000	23333	Poigny	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Voulzie (Eau douce de surface)

Tarif et abonnés	Réseau	Collecte	Epuration	Boues	Gestion financière	→ Accéder à la page tarif du service
------------------	--------	----------	------------------	-------	--------------------	--

Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT	Commentaire	Détail du calcul	Evolution temporelle
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100 %	sans anomalie apparente			
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de la réglementation européenne	100 %	sans anomalie apparente			
P254.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de la police de l'eau	100 %	sans anomalie apparente			

Tarif et abonnés	Réseau	Collecte	Epuration	Boues	Gestion financière	→ Accéder à la page tarif du service
-------------------------	--------	----------	-----------	-------	--------------------	--

Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT	Commentaire	Détail du calcul	Evolution temporelle
D201.0	Nombre d'habitants desservis	10 993 hab	sans anomalie apparente			
D204.0	Prix TTC du service au m³	1,73 €/m³	sans anomalie apparente			
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	0 nb/1000hab	sans anomalie apparente			
P258.1	Taux de réclamations	0 nb/1000ab	sans anomalie apparente			

B - Réseau

- Source : Dossier d'enquête publique des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, février 2021.

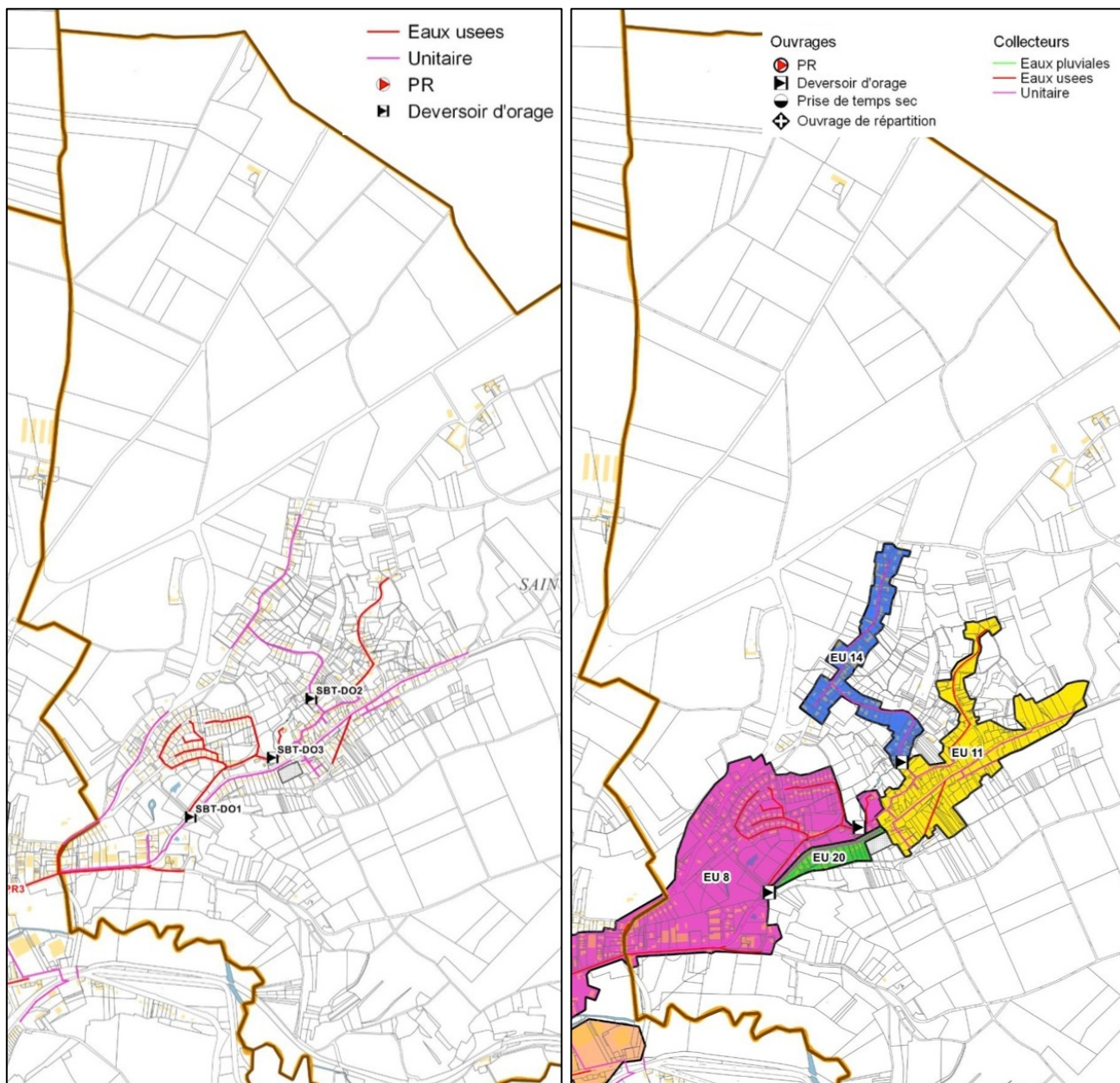
• Structure du système d'assainissement

La commune de **Saint-Brice** a fait l'objet de travaux récents de mise en séparatif, qui ont permis de supprimer des apports d'eaux claires et de supprimer le déversoir d'orage du secteur Nord Est de la Commune (un projet de mise en séparatif de l'intégralité de la commune avait été évoqué mais les travaux sont en suspens).

D'après les données du délégataire en 2016, le réseau est composé d'environ 8 420ml de collecteurs, 2 470 d'eaux usées strictes, 3 780 ml de réseau unitaire, et 2 170 ml de réseaux eaux pluviales. Ce système ne comporte pas de poste de pompage.

Le réseau dispose à ce jour de trois déversoirs d'orage ayant comme milieu récepteur le ruisseau des Auges (à noter que le DO rue Pierre Dupont a été supprimé en 2016) :

- STB-DO1 situé Rue des Eparmailles
- STB-DO2 situé Avenue Patton
- STB-DO3 en servitude 1.



- Fonctionnement :

Le territoire de Saint-Brice peut se diviser en 4 bassins de collecte principalement unitaires. Les eaux usées de ces bassins rejoignent celles de la commune de Provins à travers le PR3 situé Avenue de la libération pour subir ensuite un traitement dans la station d'épuration de Poigny.

Les caractéristiques des 3 DO de la commune sont regroupées dans le tableau suivant :

Nom usuel (synoptique hydratec)	Libellé délégataire	Localisation	Milieu récepteur	Estimation de la charge : méthode 1 (kgDBO5/j)	EH (Nb compteurs AEP * 2.3 * 0.75)	Estimation de la charge : méthode 2 (kgDBO5/j)	Equipements Télégestion / Télésurveillance	Exploitation
STB-DO1 /	/	RUE DES EPARMAILLES	Ruisseau des Auges	1	28	2	SOFREL Sonde US	VEOLIA
STB-DO2 /	/	AVENUE PATTON	Ruisseau des Auges	5	83	5	SOFREL Sonde US	VEOLIA
STB-DO3 /	/	SERVITUDE 1	Ruisseau des Auges	14	254	15	SOFREL Sonde US	VEOLIA

- Gestion des eaux pluviales :

En termes d'eaux pluviales, le territoire de Saint-Brice peut se diviser en 7 bassins de collecte dont 3 séparatifs et 4 unitaires.

Ces bassins ont principalement comme milieu récepteur le ruisseau des Auges avec une portion des eaux pluviales qui est rejetée dans la Fausse rivière.

C – Assainissement non collectif :

La compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été confiée à la Communauté de Communes du Provinois. La mission comprend l'obligation de contrôler lors de la conception, de l'implantation et de l'exécution des ouvrages ainsi que l'obligation de vérifier les installations existantes et de dresser un diagnostic (la loi n'oblige pas d'effectuer les travaux de conformité et l'entretien reste à charge pleine et entière du particulier)

La commune de Saint-Brice compte au total 60 riverains disposant d'une installation d'assainissement non collectif. Le taux de non-conformité de ces dernières est très important avec 56 (soit 93%) parcelles non-conformes contre 4 (soit 7%) conformes seulement.

III - DIAGNOSTIC SUR L'ETAT ACTUEL

Sources : <https://www.services.eaufrance.fr/donnees/service/152855>

Indicateurs du service – 2019

Tarif et abonnés		Réseau	Collecte	Epuración	Boues	Gestion financière	→ Accéder à la page tarif du service	
Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT	Commentaire	Détail du calcul	Evolution temporelle		
D201.0	Nombre d'habitants desservis	611 hab	sans anomalie apparente					
D204.0	Prix TTC du service au m³	2,88 €/m³	sans anomalie apparente					
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	0 nb/1000hab	sans anomalie apparente					
P258.1	Taux de réclamations	0 nb/1000ab	sans anomalie apparente					

Tarif et abonnés

Réseau

Collecte

Epuration

Boues

Gestion financière

→ Accéder à la page tarif du service

Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT	Commentaire	Détail du calcul	Evolution temporelle
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	0 unité	sans anomalie apparente			
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15 points	sans anomalie apparente			
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	0 nb/100 km	sans anomalie apparente			
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0 %	sans anomalie apparente			

Tarif et abonnés

Réseau

Collecte

Epuration

Boues

Gestion financière

→ Accéder à la page tarif du service

Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT	Commentaire	Détail du calcul	Evolution temporelle
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100 %	sans anomalie apparente			
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	30 unité	sans anomalie apparente			

L'ensemble de ces indicateurs ne révèlent pas d'anomalies.

- Toutefois, l'étude du schéma directeur d'assainissement identifie les points suivants (note de synthèse du 12 juin 2020) :

- Les eaux pluviales parasites représentent 436 m³/j, soit 26,3% des eaux claires parasites du système de collecte de Provins, dont 17,9% en provenance du bassin de collecte des EU n° 8.

Ces afflux concernent principalement la rue de la Laiterie et la rue Pasteur.

- Des débordements en aval de Saint-Brice sont observés sur les collecteurs eaux usées Ø 200 avenue Patton et avenue de la Libération dès la pluie annuelle.

A partir de la pluie décennale, de légers désordres apparaissent sur des collecteurs eaux usées strictes et unitaires plus en amont (rue de la Laiterie, rue du Moulin à Tan, rue des Chomettes).

Pour résoudre ces problèmes, est préconisée la mise en séparatif d'une partie de l'avenue Patton : coût estimatif des travaux 337.500 euros HT (public) et 65.000 euros HT (privé).

IV - DISPOSITIONS ENVISAGÉES

- Source : Dossier d'enquête publique des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, février 2021.

- Zonage d'assainissement des eaux usées :

Toutes les zones construites ou constructibles non définies en zone d'assainissement collectif font partie des zones d'assainissement non collectif.

Pour tout rejet au réseau public d'eaux usées non domestiques, celui-ci fera l'objet d'une convention entre l'activité et la commune qui définira les conditions techniques, administratives et financières à respecter.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées retenu par le Conseil Municipal contient des zones d'assainissement collectif :

- Les secteurs urbanisés actuellement desservis par un réseau de collecte des eaux usées ;
- Les zones d'urbanisation future, selon les documents d'urbanisme en vigueur ;
- Certains secteurs susceptibles de faire l'objet d'extension du réseau de collecte.

Toutes les zones construites ou constructibles non définies ci-avant en zone d'assainissement collectif font partie des zones d'assainissement non collectif.

Dans ce contexte : « Les installations doivent permettre le traitement commun de l'ensemble des eaux usées de nature domestique constituées des eaux-vannes et des eaux ménagères produites par l'immeuble. » (Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, article 3).

La collectivité doit assurer le contrôle du bon fonctionnement des installations. Pour ce faire, les agents habilités par la commune ont accès aux installations.

A noter que : à l'intérieur de la limite de la zone d'assainissement collectif, lorsque aucun collecteur n'est encore construit, l'assainissement doit être traité par des installations d'assainissement individuel conformes à la réglementation en vigueur.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) devra prendre en charge le contrôle de conformité de l'assainissement non collectif conformément à aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

- Gestion des eaux pluviales :
- Restrictions actuelles :

Le SDAGE Seine Normandie impose de maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation aval. Ainsi, à défaut d'étude spécifique, le débit de fuite des ouvrages de gestion des eaux de pluies sera limité à 1L/s/ha.

- Règles applicables :

Les règles préconisées en cas d'aménagement des zones actuelles et pour les extensions futures sont les suivantes :

Sur l'ensemble du territoire communal, toute imperméabilisation supplémentaire sera envisageable sous réserve d'associer au projet la réalisation d'une étude spécifique ; celle-ci permettra de définir les aménagements permettant de maîtriser et de traiter les eaux pluviales et de ruissellement.

Une des problématiques des eaux pluviales en zone urbaine, est la gestion des pluies courantes (pluie d'occurrence hebdomadaire ou mensuelle) qui génèrent une pollution du milieu naturel. L'infiltration / évaporation des eaux pluviales à la parcelle permet de retenir les premiers millimètres de pluie, sources de pollution potentielle, qui ne sont plus envoyés directement vers le milieu naturel.

- Aspect quantitatif :

Pour les zones urbaines : la pluie d'occurrence décennale à considérer est la suivante : 36 mm en 4h, voire supérieure si la protection des biens et des personnes l'exige.

Pour les zones rurales : il est à noter que la gestion de l'eau et la gestion des sols sont inséparables. C'est pourquoi, il faut éviter de labourer dans le sens de la pente sur les flancs de la vallée, désherber systématiquement les cultures, supprimer talus, haies, fossés et bandes enherbées, etc. car cela peut concourir à augmenter le ruissellement lorsque les précipitations sont fortes, et donc à amplifier les inondations.

- Aspect qualitatif :

Toute demande de permis de construire n'émanant pas d'un particulier devra faire l'objet de mesures permettant d'améliorer la qualité des eaux pluviales et de préserver la qualité du milieu récepteur (sauf si la nature du ruissellement issu de l'activité est non polluante) :

Obligation de mettre en place des ouvrages de prétraitement ou de traitement (filtres plantés, débourbeur, décanteurs lamellaires, séparateurs hydrocarbures...) des eaux pluviales adaptés à l'activité et à la configuration du site, et s'appliquant aux eaux de ruissellement issues de l'ensemble du site (imperméabilisations actuelles et nouvelles).

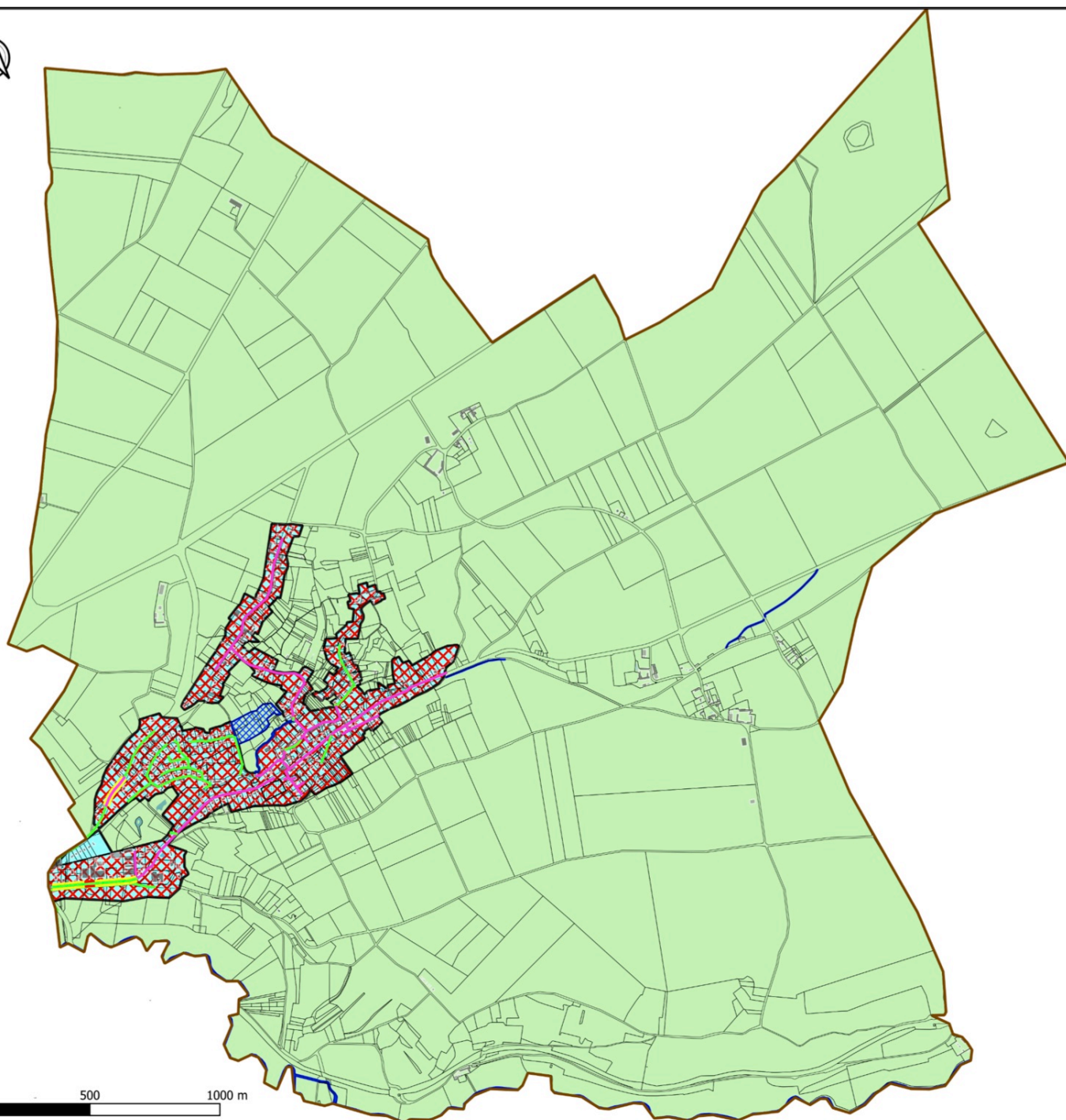
- Information sur les techniques alternatives : Des techniques alternatives permettent de réduire les flux et de diminuer la pollution en agissant pour ralentir, stocker, infiltrer (dans les zones autorisées), utiliser les eaux, intercepter et traiter les polluants :

- Tranchées, bassins et puits d'infiltration ; fossés et noues, participant entre autres à la décantation et à la filtration des eaux ;
- Chaussées à structure réservoir ;
- Surfaces urbaines pouvant être conçues pour momentanément stocker les excédents d'eaux, tout en conciliant cette fonction avec d'autres usages (terrain de sport, parcs, placettes,) ;
- Gouttières dirigées vers un parterre végétal, un fossé ;
- Bassins de retenue en surface (bassin en eau ou à sec / citernes) pouvant constituer un atout esthétique et / ou économique en offrant une réserve d'eau pour l'arrosage, le nettoyage, les sanitaires ou les machines à laver (pour le domaine privé) ; bassins enterrés ;
- Stockage (bassin, citerne enterrée, revêtements alvéolaires en plastique) et restitution avec un débit limité une fois la pluie passée ;
- Paillage, désherbage thermique pour limiter l'apport de produits phytosanitaires au milieu naturel. D'un point de vue économique, il est à noter que :
- L'Agence de l'Eau Seine- Normandie peut aider les particuliers lorsqu'une opération groupée est prise en charge par la commune (conseils aux communes et aides financières spécifiques) ;
- Des économies importantes peuvent être réalisées dans le cas, par exemple, d'une récupération des eaux de pluie pour l'arrosage ou pour les sanitaires.

Le schéma directeur et le zonage d'assainissement ont été approuvés par délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2024.

*

* *



0 500 1000 m

Zonage des eaux pluviales

- Zone urbanisée
- Zone rurale
- Zone à forte contrainte hydraulique
- Projet d'urbanisme

Capacité des collecteurs (pluie Tr = 1an)

- Collecteur eaux pluviales saturé
- Collecteur unitaire saturé

Capacité des collecteurs (pluie Tr=10 ans)

- Collecteur eaux pluviales saturé
- Collecteur unitaire saturé

Collecteurs

- Eaux pluviales
- Unitaire

Cadastre

- Limites communales
- Parcellaire
- Cours d'eau

Saint-Brice

Proposition de zonage des eaux usées

- Zone d'assainissement collectif
- Zone d'assainissement non collectif
- Projet d'urbanisme

Réseau d'assainissement collectif

- Eaux usées
- Unitaire

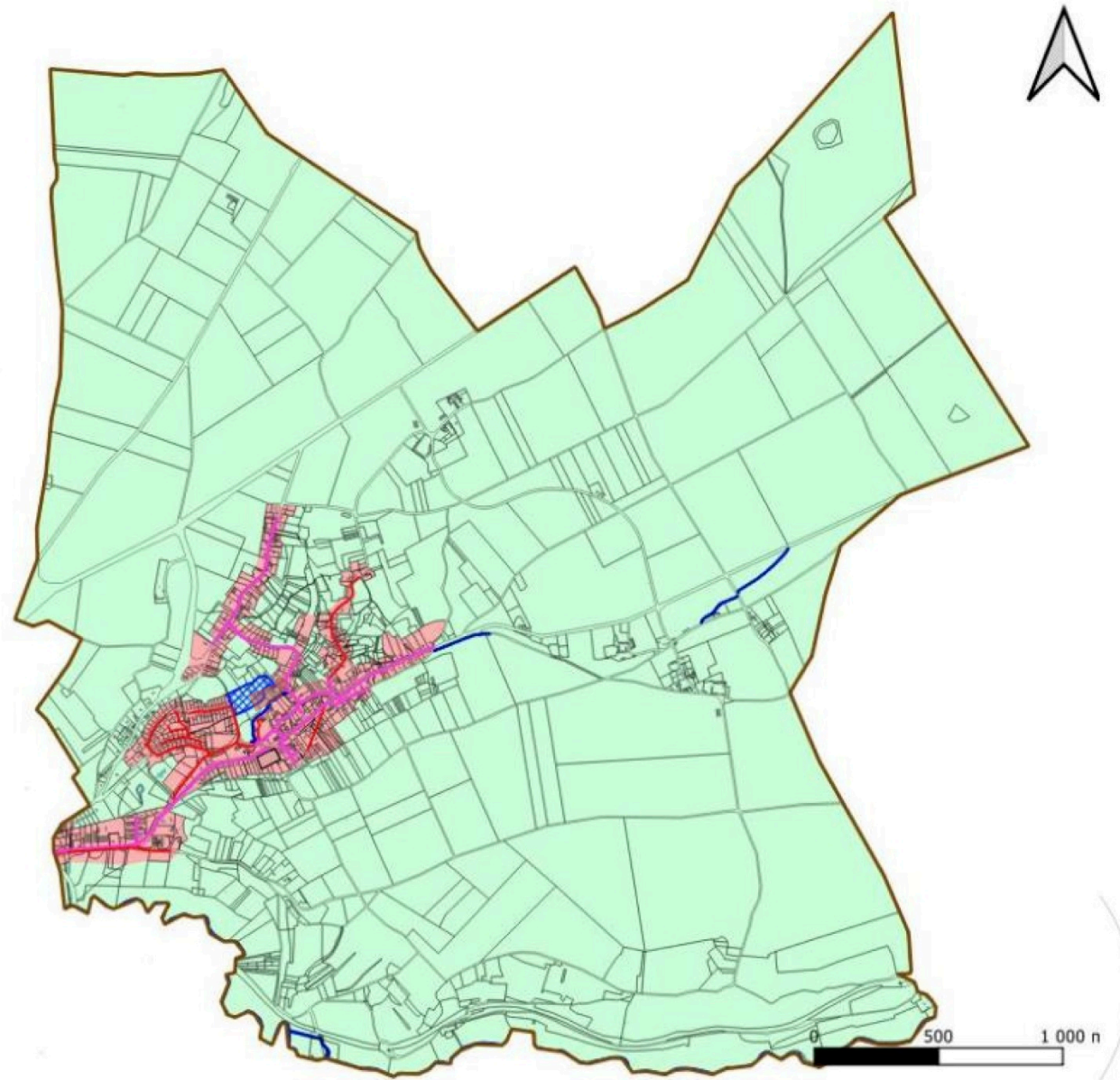


Figure 4-2 : Carte du projet de zonage des eaux usées